

Réduire les risques liés à l'application de produits phytosanitaires



Benno Graf, responsable Agroscope pour la coordination de l'homologation des PPS

Chère lectrice, cher lecteur,

L'agriculture professionnelle ne peut guère se passer de produits phytosanitaires (PPh). Ces derniers permettent de limiter efficacement les pertes de rendement dues aux maladies et ravageurs, ou encore de diminuer la concurrence indésirable des adventices. Les PPh n'ont pas pour seul effet de contribuer à l'efficacité de la production végétale: comme ils sont toxiques pour les organismes nuisibles, ils exposent aussi à des risques les organismes non cibles des écosystèmes terrestres et aquatiques. Afin de réduire ces risques à un niveau acceptable, il convient de n'utiliser les PPh que dans les situations où ils sont indispensables. De plus, il faut éviter autant que possible toute émission lors de leur application, et surtout éviter au maximum que les organismes particulièrement sensibles y soient exposés.

Pour répondre aux exigences de la nouvelle ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh), les produits déjà autorisés font l'objet d'une évaluation régulière, ou sont réexaminés en fonction de nouvelles connaissances scientifiques. Ce réexamen entraîne souvent un nouveau classement des risques et des restrictions d'utilisation, surtout pour des substances actives anciennes; par exemple, les distances de sécurité aux eaux de surface et à des biotopes particulièrement dignes de protection sont augmentées. La meilleure protection de l'environnement se traduit alors par une perte de surface cultivable.

Face à cette problématique, l'Office fédéral de l'agriculture OFAG a chargé Agroscope de mettre au point des mesures pratiques pour réduire les émissions de PPh provenant des cultures traitées, et pour diminuer les distances de sécurité sans mettre en danger l'environnement. Dans un premier temps, l'attention s'est concentrée sur la dérive et sur l'entraînement par ruissellement, sources d'importantes émissions (voir les articles en pages 172 et 180). Les efforts prévus dans tous les pays de l'UE en vue de réduire les risques liés à l'utilisation de PPh ont incité les experts d'Agroscope à entreprendre des échanges avec des collègues de l'espace européen. Il en est résulté, en Suisse, une série de mesures comparables avec les prescriptions discutées dans les pays voisins.

Les mesures proposées ont été examinées quant à leur potentiel d'application pratique et adaptées en conséquence, au cours d'un atelier organisé avec les offices phytosanitaires et techniques cantonaux. Ainsi, les mesures de réduction de la dérive et de protection des arthropodes non cibles ont été formulées sous forme de directive publiée par l'OFAG à fin 2013, entrée en vigueur au début 2014. Les mesures de réduction de l'entraînement par ruissellement seront ajustées à celles de protection contre l'érosion et publiées vraisemblablement en 2015 en tant que directive.

La mise en œuvre, dans la pratique, des mesures de réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires prouvera qu'il est tout à fait possible de concilier une agriculture efficiente avec une protection efficace de l'environnement.